

# COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2020

### COMPTE RENDU

Répondant à l'invitation qui a été adressée en leur domicile le 4 Décembre 2019, les Délégués du Syndicat Mixte Lys Audomarois se sont réunis en Comité Syndical le Mardi 10 décembre 2019 à 18h30.

Les questions suivantes ont été abordées :

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont désigné **Monsieur Jean-Michel MARCOTTE** comme secrétaire de séance pour assister les services administratifs, rédiger le procès-verbal de séance et assister le Président dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

### FINANCES

#### **CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Saint-Omer a présenté en date du 9 juillet 2019, un état de demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 7,68 € TTC correspondant à l'année 2016.

En effet, la poursuite d'un titre de dépôt en compostière st restée sans effet avec le motif suivant : N'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord afin d'admettre en non-valeur la somme de 7,68 € T.T.C.

La perte de la recette sera imputée au chapitre 65 article 6541 :

- du budget Compostière : 7,68 € T.T.C.

#### **REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT DU SMLA**

Le SMLA s'est doté de carte de paiement pour faciliter les achats toute au long de l'année auprès d'établissements n'acceptant pas les virements administratifs ou dans le cas d'achats inférieurs à 100 euros.

En fin d'année des achats ont été effectués auprès de la brasserie Goudale à Arques pour la réalisation de colis remis aux agents du SMLA. Le paiement ne pouvait pas être réalisé par virement administratif aussi la carte de paiement a été utilisée. Le cout total était de 358.20 euros, or pour une raison inexpliquée le montant maximum payable par la carte s'est élevé à 200 euros. Aussi, Madame Valérie Roussel a effectué un paiement personnel complémentaire de 158.20 euros.

Aussi compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité syndical, ont donné leur accord à l'unanimité des voix pour :

- Rembourser Madame Roussel, sur présentation de la facture
- Imputer cette dépense au budget principal pour un montant total de 158.20 euros TTC.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES COMPOSTIERE, DECHETERIES, CENTRE DE TRI, SCOT, CENTRE D'INCINERATION, ET PAYS

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes du SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS de l'exercice.

Il permet de mettre en évidence deux niveaux de résultat :

- le résultat brut de clôture qui correspond à la somme algébrique des titres et mandats passés dans la comptabilité administrative. Sur le plan du contrôle budgétaire, il n'a aucune portée contraignante.

- le résultat net de clôture qui est la somme algébrique du résultat brut et des reports en recettes ou en dépenses qui détermine juridiquement l'équilibre du compte administratif.

La situation à la clôture de l'exercice est la suivante :

### BUDGET PRINCIPAL

Le total des recettes encaissées s'élève à :	1 264 020,80
Pour un montant de dépenses de :	1 186 158,58
Les résultats reportés de 2019 s'élèvent à :	97 471,24
Soit un excédent global :	175 333,46
qui se décompose en :	
- excédent d'investissement :	105 159,94
- excédent de fonctionnement :	70 173,52
Les restes à réaliser s'élèvent :	0,00
<b>D'où un résultat définitif de :</b>	<b>175 333,46</b>

L'exercice comptable a enregistré en fonctionnement des dépenses de fournitures administratives, les assurances, la location et la maintenance du photocopieur et de la machine à affranchir, les rémunérations du personnel, les indemnités aux élus et au comptable, les frais de communication de l'ensemble des services administratifs, les dotations aux amortissements et les opérations d'ordre. En investissement, seul le FCTVA en relation avec les travaux d'aménagement du nouveau siège social du SMLA a été enregistré. Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement du budget SCoT a été intégré sur ce budget suite à sa clôture. Les frais de rémunération de la Commission d'enquête publique ont été régularisés sur le budget principal au deuxième semestre 2019.

### BUDGET COMPOSTIERE

Le total des recettes encaissées s'élève à :	182 816,78
Pour un montant de dépenses de :	238 304,66
Les résultats reportés de 2019 s'élèvent à :	291 080,09
Soit un excédent global :	235 592,21
qui se décompose en :	
- excédent d'investissement :	60 813,82
- excédent de fonctionnement :	174 778,39
Les restes à réaliser s'élèvent :	0,00
<b>D'où un résultat définitif de :</b>	<b>235 592,21</b>

L'exercice comptable, en fonctionnement, n'a enregistré que les dépenses concernant les frais d'exploitation et de fonctionnement de la compostière (location de l'engin, criblage, broyage...), la rémunération, les dotations aux amortissements. En dépenses d'investissement, aucune dépense comptable n'a été enregistrée.

### BUDGET DECHETERIES

Le total des recettes encaissées s'élève à :	3 160 234,72
Pour un montant de dépenses de :	3 608 541,19
Les résultats reportés de 2019 s'élèvent à :	1 433 715,23
Soit un excédent global :	985 408,76

qui se décompose en :

- excédent d'investissement :	269 151,81
- excédent de fonctionnement :	716 256,95

Les restes à réaliser s'élèvent :

**D'où un résultat définitif de : 985 408,76**

Le fonctionnement des déchèteries a généré : les dépenses d'exploitation des différents sites, des charges de personnels pour les gardiens, les diverses interventions extérieures (réparation de bennes, entretien des espaces verts...), la part intérêts des emprunts, les dotations aux amortissements. La section d'investissement a enregistré le remboursement des emprunts, les paiements pour les travaux à la déchèterie de Dennebroeucq (montants inférieurs aux prévisions), et ceux pour des petits travaux d'aménagement à Tatinghem (pose d'une cabine « accueil »), et à Longuenesse (abri bac à huile).

#### **BUDGET CENTRE DE TRI**

Le total des recettes encaissées s'élève à :	1 522 093,33
Pour un montant de dépenses de :	1 510 289,50
Les résultats reportés de 2019 s'élèvent à :	462 426,61
Soit un excédent global :	474 230,44
qui se décompose en :	
- excédent d'investissement :	323 716,76
- excédent de fonctionnement :	150 513,68
Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à :	0,00

**D'où un résultat définitif de : 474 230,44**

En section de fonctionnement, sont reprises les dépenses de fonctionnement du Centre de tri, de l'étude Centre de tri avec Naldéo, le reversement des ventes de matières et les dotations aux amortissements.

#### **BUDGET SCOT**

Le total des recettes encaissées s'élève à :	0,00
Pour un montant de dépenses de :	12 546,91
Les résultats reportés de 2019 s'élèvent à :	58 416,64
Soit un excédent global en fonctionnement :	45 869,73
<b>D'où un résultat définitif de :</b>	<b>45 869,73</b>

On peut constater, qu'aucune recette n'a été perçue. Seules les dépenses réalisées avant l'approbation de la révision du SCoT ont été comptabilisées. Par ailleurs, ce budget a été clôturé à la date du 30/06/2019 et son excédent a été affecté au budget principal.

#### **BUDGET CENTRE D'INCINERATION**

Le total des recettes encaissées s'élève à :	3 821 089,35
Pour un montant de dépenses de :	3 821 089,32
Les résultats reportés de 2019 s'élèvent à :	133 279,11
Soit un excédent global en fonctionnement :	133 279,14
Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à :	0,00
<b>D'où un résultat définitif de :</b>	<b>133 279,14</b>

En section de fonctionnement, sont reprises les dépenses pour le versement de notre participation à la gestion du Syndicat Mixte Flandres Morinie (2,55 € H.T.) et la participation au fonctionnement en fonction du tonnage de déchets déposés par nos adhérents (OM : 112,00 € H.T./T + TGAP H.T. en sus – Porte à porte : 78,22 € H.T./T + TGAP H.T. en sus). En 2019, la TGAP était de 3 € H.T.

## BUDGET PAYS

Le total des recettes encaissées s'élève à :	423 222,04
Pour un montant de dépenses de :	235 832,78
Les résultats reportés de 2019 s'élèvent à :	25 128,14
<b>Soit un excédent global :</b>	<b>212 517,40</b>
qui se décompose en :	
- excédent d'investissement :	2 232,72
- excédent de fonctionnement :	210 284,68
<b>D'où un résultat définitif de :</b>	<b>212 517,40</b>

Les principales dépenses réalisées concernent le versement de la subvention à l'Agence d'Urbanisme en charge de l'animation LEADER, l'accompagnement des associations dans le cadre du FLIP, les différentes subventions versées en cours d'année à la Chambre des Métiers (solde 2018 et acompte 2019), St-Omer Challenge (Fertel 2019), En recette, on trouve les subventions versées par le Conseil Régional (LEADER 2018 et Fonctionnement LEADER 2015-2016), par l'ADEME (Etude Négawatt et le solde du COT 2016-2018) et les participations des EPCI.

Compte tenu de ce qui précède, et après la sortie du Président, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord à l'unanimité des voix, pour les délibérations suivantes dans la forme réglementaire à savoir :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur PETIT, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## **BUDGET PRINCIPAL**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		23 126,30		74 344,94		97 471,24
Opérations de l'ex		82 033,64	1 186 158,58	1 181 987,16	1 186 158,58	1 264 020,80
<b>TOTAUX</b>		<b>105 159,94</b>	<b>1 186 158,58</b>	<b>1 256 332,10</b>	<b>1 186 158,58</b>	<b>1 361 492,04</b>
Résultat de clôture		105 159,94		70 173,52		175 333,46
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>		<b>105 159,94</b>		<b>70 173,52</b>		<b>175 333,46</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>105 159,94</b>		<b>70 173,52</b>		<b>175 333,46</b>

## **BUDGET COMPOSTIERE**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		55 568,82		235 511,27		291 080,09
Opérations de l'ex		5 245,00	238 304,66	177 571,78	238 304,66	182 816,78
<b>TOTAUX</b>		<b>60 813,82</b>	<b>238 304,66</b>	<b>413 083,05</b>	<b>238 304,66</b>	<b>473 896,87</b>
Résultat de clôture		60 813,82		174 778,39		235 592,21
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>		<b>60 813,82</b>		<b>174 778,39</b>		<b>235 592,21</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>60 813,82</b>		<b>174 778,39</b>		<b>235 592,21</b>

## **BUDGET DECHETERIES**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		988 326,18		445 389,05		1 433 715,23
Opérations de l'ex	1 424 854,50	705 680,13	2 183 686,69	2 454 554,59	3 608 541,19	3 160 234,72
<b>TOTAUX</b>	<b>1 424 854,50</b>	<b>1 694 006,31</b>	<b>2 183 686,69</b>	<b>2 899 943,64</b>	<b>3 608 541,19</b>	<b>4 593 949,95</b>
Résultat de clôture		269 151,81		716 256,95		985 408,76
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>		<b>269 151,81</b>		<b>716 256,95</b>		<b>985 408,76</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>269 151,81</b>		<b>716 256,95</b>		<b>985 408,76</b>

### BUDGET CENTRE DE TRI

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'ex		323 716,76	1 510 289,50	138 709,85 1 522 093,33	1 510 289,50	462 426,61 1 522 093,33
<b>TOTAUX</b>		<b>323 716,76</b>	<b>1 510 289,50</b>	<b>1 660 803,18</b>	<b>1 510 289,50</b>	<b>1 984 519,94</b>
Résultat de clôture Restes à réaliser		323 716,76		150 513,68		474 230,44
<b>TOTAUX</b>		<b>323 716,76</b>		<b>150 513,68</b>		<b>474 230,44</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>323 716,76</b>		<b>150 513,68</b>		<b>474 230,44</b>

### BUDGET SCOT (Budget clôturé au 30/06/2019)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'ex			12 546,91	58 416,64	12 546,91	58 416,64
<b>TOTAUX</b>			<b>12 546,91</b>	<b>58 416,64</b>	<b>12 546,91</b>	<b>58 416,64</b>
Résultat de clôture Restes à réaliser				45 869,73		45 869,73
<b>TOTAUX</b>				<b>45 869,73</b>		<b>45 869,73</b>
<b>Résultats définitifs</b>				<b>45 869,73</b>		<b>45 869,73</b>

### BUDGET CENTRE D'INCINERATION

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'ex			3 821 089,32	133 279,11 3 821 089,35	3 821 089,32	133 279,11 3 821 089,35
<b>TOTAUX</b>			<b>3 821 089,32</b>	<b>3 954 368,46</b>	<b>3 821 089,32</b>	<b>3 954 368,46</b>
Résultat de clôture Restes à réaliser				133 279,14		133 279,14
<b>TOTAUX</b>				<b>133 279,14</b>		<b>133 279,14</b>
<b>Résultats définitifs</b>				<b>133 279,14</b>		<b>133 279,14</b>

### BUDGET PAYS

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'ex		2 232,72	235 832,78	22 895,42 423 222,04	235 832,78	25 128,14 423 222,04
<b>TOTAUX</b>		<b>2 232,72</b>	<b>235 832,78</b>	<b>446 117,46</b>	<b>235 832,78</b>	<b>448 350,18</b>
Résultat de clôture Restes à réaliser		2 232,72		210 284,68		212 517,40
<b>TOTAUX</b>		<b>2 232,72</b>		<b>210 284,68</b>		<b>212 517,40</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2 232,72</b>		<b>210 284,68</b>		<b>212 517,40</b>

- constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

### **BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES COMPOSTIERE, DECHETERIES, CENTRE DE TRI, CENTRE D'INCINERATION, PAYS ET SCOT– COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2019 - ADOPTION**

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget Principal et des budgets annexes Compostière, Déchèteries, Centre de tri, Centre de Valorisation Énergétique, Pays et Scot qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget Principal et des budgets annexes Compostière, Déchetteries, Centre de tri, Centre d'incinération et Scot.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur avis, à l'unanimité des voix pour :

1) statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget Principal et les budgets annexes Compostière, Déchèteries, Centre de tri, Centre de Valorisation Energétique, Pays et du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 pour le budget SCoT dont ce dernier a été clôturé, le 10 décembre 2019, par délibération n° 6, au 30/06/2019.

2) statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

et de déclarer :

- que les comptes de gestion concernant le budget Principal, le budget annexe Compostière, le budget annexe Déchèteries, le budget annexe Centre de tri, le budget annexe Centre d'incinération, le budget annexe Pays et le budget annexe Scot pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés, certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES CENTRE DE TRI, COMPOSTIERE, DECHETERIES, CENTRE D'INCINERATION ET PAYS – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019**

Les excédents aux sections de fonctionnement 2019 s'élèvent :

<b>BUDGETS</b>	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>
Principal	70 173,52 €
Centre de tri	150 513,68 €
Compostière	174 778,39 €
Déchèterie	716 256,95 €
Pays	210 284,68 €
Incinérateur	133 279,14 €

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter ces résultats :

<b>BUDGETS</b>	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>MONTANT</b>
Principal	70 173,52 €	Article 002	70 173,52 €
Centre de tri	150 513,68 €	Article 002	150 513,68 €
Compostière	174 778,39 €	Article 002	174 778,39 €
Déchèterie	716 256,95 €	Article 002	326 192,16 €
		Article 1068	390 064,79 €
Pays	210 284,68 €	Article 002	210 284,68 €
Incinérateur	133 279,14 €	Article 002	133 279,14 €

Aussi, les membres du Comité Syndical, au vu du tableau ci-dessus, ont donné leur avis, à l'unanimité des voix sur la reprise :

- en totalité des excédents en section de fonctionnement pour les budgets Principal, Centre de tri, Compostière, Pays et Incinérateur au budget primitif 2020 à l'article 002 : excédents antérieurs reportés.

- et en partie, au budget déchèterie, à l'article 002 : excédents antérieurs reportés pour un montant de 326 192,16 € et le reste à l'article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 390 064,79 € au budget primitif 2020.

## BUDGET PRINCIPAL 2020 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ET FIXATION DES PARTICIPATIONS AU FONCTIONNEMENT

### A) Adoption du budget primitif :

Le projet de budget primitif fait apparaître :

#### - A titre budgétaire :

- Investissement : 105 290,72 € en dépenses et en recettes.
- Fonctionnement : 1 274 883,78 € en dépenses et en recettes.

### I) **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Figurent en dépenses : le changement du matériel informatique et la réalisation de petits travaux pour un montant total de 105 290,72 €.

En recette, on trouve, les amortissements pour un montant de 130,78 € et l'excédent de fonctionnement reporté de 105 159,94 €.

### II) **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle comprend toutes les dépenses courantes dont les principales :

- les charges à caractère général : 108 850,00 € comprenant les frais de fonctionnement du service, les différents contrats de maintenance.

- les charges de personnel, les indemnités élus et les indemnités diverses : 1 165 903,00 €. La rémunération des gardiens et des chauffeurs est remboursée par le budget déchèteries et compostière par opérations d'ordre.

- des dotations aux amortissements et provisions : 130,78 €.

Les recettes sont constituées des participations des collectivités adhérentes (fonctionnement et amortissement), réparties en fonction du nombre d'habitants de chacune d'elles ainsi que les remboursements des salaires des gardiens des déchèteries et de la compostière par les budgets annexes, de l'excédent de fonctionnement reporté de 70 173,52 €. Les participations des collectivités seront réclamées en une seule fois après le vote du budget.

#### RECAPITULATIF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		105 159,94		70 173,52		175 333,46
Opérations de l'ex	105 290,72	130,78	1 274 883,78	1 204 710,26	1 380 174,50	1 204 841,04
<b>TOTAUX</b>	<b>105 290,72</b>	<b>105 290,72</b>	<b>1 274 883,78</b>	<b>1 274 883,78</b>	<b>1 380 174,50</b>	<b>1 380 174,50</b>

### B) Fixation des participations au fonctionnement :

Le critère retenu est la répartition selon la population respective des différentes collectivités (population totale 2020 : 133 178 hbts).

Le montant à rembourser pour cet exercice (dépenses moins les subventions et les remboursements des budgets annexes) s'élève donc à 353 676,48 € que je vous propose de répartir au prorata de la population totale 2020. Ces participations réclamées, en une seule fois, sont :

- Communauté de Communes du Pays de Lumbres : 65 557,81 €
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer: 288 118,67 €

Cette participation sera réclamée dès le vote du budget.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical de donner leur avis, à l'unanimité des voix, sur cette délibération.

## BUDGET DECHETERIES 2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ET FIXATION DES PARTICIPATIONS A L'INVESTISSEMENT

### A) Adoption du budget primitif :

Lors de la présentation du ROB 2020, il avait été prévu un excédent d'investissement de 115 982,54 € et un excédent de fonctionnement de 256 283,49 €. A cet effet, il avait été prévu une dépense totale d'investissement de 486 641,14 €. Après réception des résultats définitifs, il s'avère que le budget en section d'investissement a été réévalué. L'excédent d'investissement est de 269 151,81 € et l'excédent de fonctionnement est de 716 256,95 €. Cela permet une capitalisation plus importante de l'excédent de fonctionnement est ainsi permettre une augmentation des dépenses d'investissement, plus particulièrement pour la vidéo surveillance. Les travaux pourront être réalisés sur l'ensemble des déchèteries. Ci-dessous les dépenses prévues en investissement :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Investissement</b>		<b>Investissement</b>	
<b>nouvelles dépenses</b>			
Terrain	40 000,00		
Espaces verts déchèterie Dennebroeucq	31 000,00		
solde maîtrise d'œuvre	200,00		
Abri à huile aire	4 200,00	Excédent d'investissement reporté	269 151,81
Vidéo surveillance déchèteries	240 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	390 064,79
Véhicule électrique (remplacement Kangoo)	23 000,00	Amortissement	<b>14 704,54</b>
Bennes	30 000,00		
Matériel informatique	3 000,00		
Bâtiment arques	35 000,00		
Rembt emprunt part capital contracté (1)	267 521,14		
<b>sous-total</b>	<b>673 921,14</b>	<b>sous-total</b>	<b>673 921,14</b>

Le projet de budget primitif fait apparaître :

- A titre budgétaire :
  - Investissement : 673 921,14 € en dépenses et en recettes
  - Fonctionnement : 2 509 449,34 € en dépenses et en recettes

### I) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Figurent en dépenses : de nouveaux crédits pour l'achat d'un terrain pour une future déchèterie, un véhicule électrique en remplacement du Kangoo, des bennes de remplacements, du matériel informatique, un abri à huile (site d'Aire/Lys), la construction d'un bâtiment sur le site d'Arques, le remplacement de la vidéo surveillance sur les différentes déchèteries, les soldes pour PJEV et de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'agrandissement de la déchèterie de Dennebroeucq et les remboursements des emprunts contractés.

En recettes, on y trouve l'excédent 2019 de 269 151,81 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé de 390 064,79 € et les amortissements pour un montant de 14 704,54 €.

### II) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle comprend toutes les dépenses courantes concernant le fonctionnement des déchèteries, les coûts liés au traitement des déchets ainsi que la part intérêts des annuités des emprunts contractés. On y trouve entre autre le versement au SEVADEC, les amortissements et le reversement des ventes de matières (papiers-carton, ferraille, huiles végétales et les batteries). Les recettes de ces ventes matière sont reversées aux EPCI au prorata du nombre d'habitants.

Les recettes sont constituées des participations des groupements de collectivités pour :

- le remboursement des emprunts (capital et intérêt). C'est ce que l'on appelle participation à l'investissement. Exceptionnellement, et comme en 2019, de nouveau cette année, la totalité des emprunts n'est pas réclamée. Il ne sera réclamé que 175 013,57 € (part intérêt + part capital) aux EPCI au lieu de 308 346,90 € (part intérêt + part capital),
- la participation aux amortissements,



- et le remboursement des coûts de fonctionnement et du traitement des déchets (ceux-ci sont réclamés en fonction des dépenses engagées et des quantités de déchets déposés par les usagers au fur et à mesure des dépenses).

Les recettes sont augmentées par des ventes de ferraille, de papier-carton, d'huiles végétales et des batteries issus des déchèteries et de l'excédent de fonctionnement 2019 de 326 192,16 €.

Pour rappel, les participations à l'investissement et aux amortissements seront réclamées, après le vote du budget, en une seule fois.

#### RECAPITULATIF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		269 151,81		326 192,16		595 343,97
Opérations de l'ex	673 921,14	404 769,33	2 509 449,30	2 183 257,14	3 183 370,44	2 588 026,47
<b>TOTAUX</b>	<b>673 921,14</b>	<b>673 921,14</b>	<b>2 509 449,30</b>	<b>2 509 449,30</b>	<b>3 183 370,44</b>	<b>3 183 370,44</b>

#### B) Fixation des participations à l'investissement :

Le budget primitif déchèteries fait apparaître des dépenses d'investissement pour 673 921,14 €.

Le critère retenu est la répartition selon la population respective des différentes collectivités (population totale 2020 : 133 178 hbts).

Le montant à répartir s'élève à 308 346,90 € (part intérêt + part capital). Cette année, et suite à une décision du bureau en 2018, je vous propose, de ne répartir que la somme de 175 013,57 € au prorata de la population totale telle qu'arrêtée en 2020. L'emprunt de 133 333,33 € (part capital) sera remboursé avec l'excédent de fonctionnement.

Ces participations réclamées en une seule fois sont :

- Communauté de Communes du Pays de Lumbres : 32 440,68 €
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer : 142 572,89 €

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur avis, à l'unanimité des voix, sur cette délibération.

#### BUDGET COMPOSTIERE 2020 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le projet de budget primitif fait apparaître :

- A titre budgétaire :
  - Investissement : 66 058,82 € en dépenses et en recettes.
  - Fonctionnement : 321 499,02 € en dépenses et en recettes.

#### I) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Figurent en dépenses, le changement des bornes de pesage et l'achat du système d'arrosage. En recette, on trouve l'excédent d'investissement reporté de 2019 (6 813,82€) et les amortissements (5 245,00 €).

#### II) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle comprend les dépenses relatives à la rémunération du gardien, aux coûts de fonctionnement de la compostière (location de l'engin, prestation de broyage et de criblage, les assurances). Le traitement des déchets verts issus des déchèteries sur une plateforme extérieure est payé par le budget compostière. On y trouve aussi les différentes taxes, les amortissements, les différentes analyses.

Les recettes sont assurées par les différents utilisateurs (collectivités, mairies, déchèteries, professionnels) et sont donc en fonction de la quantité déposée. On y trouve aussi la participation aux amortissements (réclamé en une fois après le vote du budget) et l'excédent de fonctionnement 2019 (174 778,39 €).

Pour rappel, le coût de dépôt des déchets verts des services municipaux, de ceux issus de la collecte en porte à porte est de 10 € depuis le 16 février 2018 (délibération n°8 du 6 février 2018). Ce coût pourra évoluer dans le cas d'une augmentation du coût de traitement des déchets verts sur une plateforme extérieure. Le coût de dépôt pour les entreprises du territoire est de 20 € et celui des entreprises hors territoire est de 46 €.

## RECAPITULATIF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		60 813,82		174 778,39		235 592,21
Opérations de l'ex	66 058,82	5 245,00	321 499,02	146 720,63	387 557,84	151 965,63
<b>TOTAUX</b>	<b>66 058,82</b>	<b>66 058,82</b>	<b>321 499,02</b>	<b>321 499,02</b>	<b>387 557,84</b>	<b>387 557,84</b>

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur avis, à l'unanimité des voix, sur cette délibération.

### BUDGET CENTRE DE TRI 2020 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le projet de budget primitif fait apparaître :

- A titre budgétaire :
  - Investissement : 323 716,76 € en dépenses et en recettes.
  - Fonctionnement : 2 290 513,68 € en dépenses et en recettes.

#### I) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses en investissement sont liées au projet du futur centre de tri. En recette, on trouve l'excédent d'investissement reporté 2019 (323 716,76 €).

#### II) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte, en autre, en dépense le coût de la prestation de tri et du traitement des refus de tri, le reversement des ventes matières, des dépenses imprévues, de la Maîtrise d'œuvre (Appel d'offre du futur centre de tri), les frais de déplacement réalisés dans le cadre de l'étude centre de tri, les dépenses sont réclamées aux EPCI chaque mois en fonction des tonnages déposés et suivant les factures réglées aux prestataires.

En recette, figurent les ventes de matières, les participations des collectivités, au prorata des tonnages déposés, ainsi que l'excédent de fonctionnement reporté 2019 (150 513,68 €).

## RECAPITULATIF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		323 716,76		150 513,68		474 230,44
Opérations de l'ex	323 716,76		2 290 513,68	2 140 000,00	2 614 230,44	2 140 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>323 716,76</b>	<b>323 716,76</b>	<b>2 290 513,68</b>	<b>2 290 513,68</b>	<b>2 614 230,44</b>	<b>2 614 230,44</b>

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur avis, à l'unanimité des voix, sur cette délibération.

### BUDGET CENTRE D'INCINERATION 2020 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ET FIXATION DES PARTICIPATIONS AU FONCTIONNEMENT

#### A) Adoption du budget primitif :

Le projet de budget primitif fait apparaître :

- A titre budgétaire :
  - Fonctionnement : 4 029 683,04 € en dépenses et en recettes.

#### I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle est représentée, en dépense, par la participation au fonctionnement général du Syndicat Mixte Flandres Morinie (2,55 €/habitant, pour mémoire ce coût est identique à 2019), une provision pour 133 277,14 € et le coût du traitement des ordures ménagères (111 €/tonne H.T. (TGAP en sus) contre 115 €/tonne H.T. (TGAP comprise) en 2019 et des encombrants en porte à porte (82 €/tonne H.T. moins 3,78 € H.T. (Prise en charge du transport) soit 78,22 €/tonne H.T. (TGAP en sus). Ce coût identique à 2019.

Les recettes sont constituées de la participation au fonctionnement (réclamée en une fois après le vote du budget) et les remboursements des coûts d'incinération en fonction des tonnages déposés. On y trouve aussi l'excédent de fonctionnement 2018 (133 279,14 €).

#### RECAPITULATIF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				133 279,14		133 279,14
Opérations de l'ex			4 029 683,04	3 896 403,90	4 029 683,04	3 896 403,90
<b>TOTAUX</b>			<b>4 029 683,04</b>	<b>4 029 683,04</b>	<b>4 029 683,04</b>	<b>4 029 683,04</b>

#### B) Fixation des participations au fonctionnement :

Le budget primitif Centre d'incinération fait apparaître une contribution de 339 603,90 € H.T., correspondant à une participation à la gestion.

Le critère retenu est la répartition selon la population respective des différentes collectivités (population totale 2020 : 133 178 habitants). Cette participation sera réclamée en une seule fois après le vote du budget.

Je vous propose de répartir cette participation comme suit :

- Communauté de Communes du Pays de Lumbres 62 949,30 € HT
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer : 276 654,60 € HT

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur avis, à l'unanimité des voix, sur cette délibération.

### BUDGET PAYS 2020 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le projet de budget primitif fait apparaître :

- A titre budgétaire :
  - Fonctionnement : 285 284,68 € en dépenses et en recettes.
  - Investissement : 2 232,72 € en dépenses et en recettes.

#### I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle est représentée, en dépense, par le versement de la subvention à l'Agence d'Urbanisme pour l'animation du programme leader. De plus, sont prévues les dépenses liées à la convention signée avec la Chambre des métiers (solde 2019) et celle de 2020, au FERTEL 2020, au FLIP 2020 et à des opérations diverses.

En recette, sont prévues les participations des E.P.C.I (réclamées au fur et à mesure des dépenses), diminuées de l'excédent de fonctionnement 2019 (210 284,68 €). Les subventions incertaines ne sont pas inscrites. Les participations se calculent chaque mois par rapport aux clés de répartition (qui se calculent selon la formule suivante : (poids de la population totale x 7) + (Poids du produit fiscal x 5) + (Poids de la surface x 1)) et sont équivalentes aux dépenses réalisées.

#### II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle est représentée, en dépense, par l'achat de matériel de bureau. On retrouve en recette, l'excédent d'investissement 2019 (2 232,72 €).

#### RECAPITULATIF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 232,72		210 284,68		212 517,40
Opérations de l'ex	2 232,72		285 284,68	75 000,00	287 517,40	75 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 232,72</b>	<b>2 232,72</b>	<b>285 284,68</b>	<b>285 284,68</b>	<b>287 517,40</b>	<b>287 517,40</b>

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur avis, à l'unanimité des voix, sur cette délibération.

## **FIXATION DES PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'AMORTISSEMENT 2020 – BUDGETS PRINCIPAL, DECHETERIES ET COMPOSTIERE**

### **1) BUDGET PRINCIPAL :**

Le Budget Primitif Principal fait apparaître des dépenses de fonctionnement pour les amortissements pour 130,78 €. Je vous propose de répartir la participation selon la population totale 2020 (133 178 habitants).

Les montants des participations sont donc fixés comme suit :

- Communauté de Communes du Pays de Lumbres :	24,24 €
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :	106,54 €

Vu le montant des participations, celles-ci seront réclamées en une seule fois après le vote du budget.

### **2) BUDGET DECHETERIES :**

Le Budget Primitif Déchèteries fait apparaître des dépenses de fonctionnement pour les amortissements pour 14 704,54 €. Je vous propose de répartir la participation selon la population totale 2020 (132 178 habitants).

Les montants des participations sont donc fixés comme suit :

- Communauté de Communes du Pays de Lumbres :	2 725,65 €
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :	11 978,85 €

Vu le montant des participations, celles-ci seront réclamées en une seule fois après le vote du budget.

### **3) BUDGET COMPOSTIERE :**

Le Budget Primitif Compostière fait apparaître des dépenses de fonctionnement pour les amortissements pour 5 245,00 €. Je vous propose de répartir la participation selon la population totale 2020 (133 178 habitants).

Les montants des participations sont donc fixés comme suit :

- Communauté de Communes du Pays de Lumbres :	972,22 €
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :	4 272,78 €

Vu le montant des participations, celles-ci seront réclamées en une seule fois après le vote du budget.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur avis, à l'unanimité des voix, sur cette délibération.

## **DECHETERIES**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2019 – DECHETERIES**

Selon le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire présente au Conseil Municipal ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets donne les précisions suivantes :

#### **1) Les indicateurs :**

- Indicateurs techniques,
- Indicateurs financiers.

## **2) Ainsi que les modalités de publicité**

Le rapport présenté concerne les Communes membres du S.M.L.A. et a trait aux déchèteries  
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité est porté à la connaissance du public.  
Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.  
Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette délibération et du rapport y afférent.

## **COMPOSTIERE**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2019 – COMPOSTIERE**

Selon le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire présente au Conseil Municipal ou le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d’élimination des déchets à l’information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné. Les dispositions s’appliquent quel que soit le mode d’exploitation.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets donne les précisions suivantes :

#### **1) Les indicateurs :**

- Indicateurs techniques,
- Indicateurs financiers

## **3) Ainsi que les modalités de publicité**

Le rapport présenté concerne les Communes membres du S.M.L.A. et a trait à la compostière.  
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité est porté à la connaissance du public.  
Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.  
Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette délibération et du rapport y afférent.

## **CENTRE DE TRI**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2019 – CENTRE DE TRI**

Selon le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire présente au Conseil Municipal ou le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d’élimination des déchets à l’information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné. Les dispositions s’appliquent quel que soit le mode d’exploitation.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets donne les précisions suivantes :

#### **1) Les indicateurs :**

- Indicateurs techniques,
- Indicateurs financiers.

## **2) Ainsi que les modalités de publicité**

Le rapport présenté concerne les Communes membres du S.M.L.A. et a trait au Centre de Tri.  
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité est porté à la connaissance du public.  
Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.  
Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette délibération et du rapport y afférent.

## PAYS

### **MISE EN PLACE DU FOND LOCAL D'INITIATIVE PAYS – ANNEE 2020**

Depuis 2014, le Syndicat Mixte Lys Audomarois a mis en place le Fond Local d'Initiative Pays. Dès 2017, nous avons attribué des subventions auprès d'associations sans le soutien financier de la Région.

Lors de la présentation du ROB, il a été prévu de relancer pour 2020 la même opération à hauteur de 20 000 euros.

Comme pour les années précédentes, une session sera organisée afin d'attribuer l'enveloppe. De plus, le comité ayant la charge de choisir les associations sera composé d'élus du SMLA.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur avis, à l'unanimité des voix, pour

- Relancer l'opération FLIP sans les financements région,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à cette opération.

## RESSOURCES HUMAINES

### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SUPERIEUR A 10%**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 Mars 1911 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la modification du tableau des effectifs au 20 Novembre 2018,

Considérant le recrutement d'un agent à temps non complet d'une durée de 10 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 sur le poste d'Agent d'entretien,

Considérant les besoins en entretien avec notamment le nettoyage des bâtiments des différentes déchèteries et de la compostière ainsi que le nettoyage des bureaux,

Il convient que la durée de 10 heures de travail hebdomadaire est insuffisante pour le poste d'Agent d'entretien.

Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre d'heures du poste et de passer celui-ci de 10 heures/semaine à 15 heures/semaine.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Aussi, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 Janvier 1984, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord, à l'unanimité des voix, afin de :

- Supprimer l'emploi d'Adjoint Technique, créé initialement à temps non complet par délibération du 20 Novembre 2018 pour une durée de 10 heures par semaine
- Créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

La séance est levée.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Jean-Michel MARCOTTE**



**LE PRESIDENT**

**Bertrand PETIT**